

Avis public d'élection

Municipalité

Municipalité de l'Île d'Anticosti

Scrutin du

2020 12 13
année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné aux électeurs de

Municipalité de l'Île d'Anticosti par Mathieu Gravel, que :
Municipalité Président d'élection

1. le ou les postes suivants sont ouverts aux candidatures :

Conseillère / Conseiller #1

Conseillère / Conseiller #2

2. toute déclaration de candidature à ce ou ces postes devra être produite au bureau du président d'élection ou de l'adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant, aux jours et aux heures suivants :

Du 2020-11-03 au 2020-11-13
année mois jour année mois jour

Jour: Lundi, Heure: de: 8 h 30 à: 12 h de: 13 h 30 à: 16 h
Jour: Mardi, Heure: de: 8 h 30 à: 12 h de: 13 h 30 à: 16 h
Jour: Mercredi, Heure: de: 8 h 30 à: 12 h de: 13 h 30 à: 16 h
Jour: Jeudi, Heure: de: 8 h 30 à: 12 h de: 13 h 30 à: 16 h
Jour: _____, Heure: de: _____ à: _____ de: _____ à: _____

À NOTER – Le vendredi 2020-11-13 **le bureau sera ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue.**
année mois jour

3. Si plus d'un candidat pose sa candidature à un même poste,

un scrutin sera tenu le :

2020-12-13 de 10 h à 20 h
année mois jour

et un vote par anticipation sera tenu le ou les :

2020-12-06 de 9 h 30 à 20 h
année mois jour

de 9 h 30 à 20 h
année mois jour

4. Renseignements sur le vote par correspondance lors d'une élection en contexte de COVID-19:

Tout électeur dont l'isolement est ordonné ou recommandé doit voter par correspondance. Ces électeurs sont les suivants:

- les personnes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - les personnes ayant reçu un diagnostic de COVID-19 et étant toujours considérées comme porteuses de la maladie;
 - les personnes présentant des symptômes de COVID-19;
 - les personnes ayant été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - les personnes en attente d'un résultat au test de la COVID-19.
- Le vote par correspondance remplace tout vote itinérant. Toute électrice ou électeur domicilié dans un centre d'hébergement ou un centre de santé admissible au vote itinérant a le droit de voter par correspondance.
 - Pour ces électeurs, une demande de vote par correspondance peut être faite par écrit ou verbalement au président d'élection au plus tard le dixième jour précédant celui fixé pour le scrutin.
 - Pour ces électeurs, la demande au président d'élection pour obtenir les bulletins de vote non reçus peut être faite à compter du dixième jour précédant celui fixé pour le scrutin.

- Pour ces électeurs, la date limite pour faire une demande de vote par correspondance est le:

2020-12-03		
année	mois	jour

- Les bulletins de vote seront expédiés le:

2020-12-03		
année	mois	jour

- Parmi ces électeurs, ceux qui en ont fait la demande et qui n'auront pas reçu le ou les bulletins de vote pourront communiquer avec le président d'élection afin de les obtenir à compter du dixième jour précédant celui fixé pour le scrutin, soit le:

2020-12-03		
année	mois	jour

5. J'ai nommé pour agir à titre de secrétaire d'élection:

Véronique Rodgers

Prénom et nom

6. J'ai nommé comme adjoint (pour recevoir les déclarations de candidature):

Prénom et nom

7. Coordonnées du président d'élection

Vous pouvez me joindre ou joindre l'adjoint désigné à cette fin, le cas échéant, à l'adresse et au numéro de téléphone suivants:

Président d'élection

adresse : 25B Chemin des Forestiers, C.P 160

Port-Menier (Québec)

G0G 2Y0

téléphone: 418 535-0311

Adjoint

adresse : _____

téléphone: _____

8. Signature

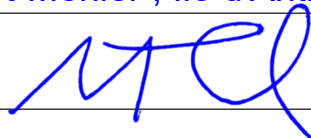
Donner à Port-Menier , Ile d'Anticosti

Municipalité

, le

2020	11	03
------	----	----

année mois jour



Président d'élection